

DCM N° 2025-09/023

Séance du 23 septembre 2025

Le conseil municipal dûment convoqué le 23 septembre 2025 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 17 septembre 2025	La liste des délibérations affichée et publiée le 25 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13	

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DIAS Edouard, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (11 présents)

ABSENT(S) Excusé(s) : DEMONT PRENAT Sylvie, BARRET-PAQUES Béatrice

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme BARRET-PAQUES Béatrice	à	Mme THEVENIN Hélène

Secrétaire de séance : M LAVRUT Arnaud désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : : Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2023-209 du 27 mars 2023

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1

Décide de doter la commune de Choisey d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/10/2025 et ce jusqu'au 01/10/2028...

Article 2

La Caisse d'Epargne, de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Choisey la carte d'achat du porteur désigné.

La Commune de Choisey procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Choisey, 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la commune.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 039-213901507-20250923-DCM202509023-DE

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 24000. euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Choisey. dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

Un compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retrace les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le relevé mensuel d'opérations fait l'objet d'un prélèvement sur le compte du comptable assignataire de la commune pour créditer ce compte technique.

Le prélèvement du relevé d'opérations aura lieu au bout d'un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 25 € par carte pour la mise en place de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Fait à Choisey, le 23/09/2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
THEVENIN Hélène

